

Lettre d'information de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor - DDCS

2008 > 2018

Les pensions de famille en Côtes d'Armor



SOMMAIRE Evolution de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs page 2 | LES PUBLICS CONCERNES PAR LES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT page 3 | Moi(s) sans tabac page 4 | 2018 : une année charnière entre deux schémas départementaux des services aux familles page 4 | Accueil collectifs de mineurs ACM : les visites de l'été 2018 page 5 | Les pensions de Famille costarmoricaines : 10 ans déjà ! page 6 | Enquête NOYADES 2018 page 7 | Plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan « logement d'abord ».page 8 Cérémonie de remise des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif 2018 page 8 | Campagne "ETE" 2018 des contrôles des activités physiques et sportives APS page 9 | Politique de la ville page 9 | PAIPS page 10

Evolution de la réglementation en matière d'accueil collectif

de mineurs (ACM)

La réglementation des accueils collectifs de mineurs évolue !

Le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 a modifié le code de l'action sociale et des familles avec la redéfinition du périmètre du temps périscolaire et du temps extrascolaire. Le mercredi fait désormais partie intégrante du temps périscolaire, l'extrascolaire

étant réservé aux journées de week-end sans école et aux vacances scolaires.

Le décret modifie également les taux d'encadrement qui varient désormais en fonction de la durée de l'accueil, de la période d'organisation et de sa contribution ou pas à la réalisation des objectifs du projet éducatif territorial (PEdT) porté par la collectivité compétente

en la matière sur le territoire, que ce PEdT soit labellisé ou non Plan mercredi.

ACCUEIL DE LOISIRS	EFFECTIF MINIMUM D'ENCADRANTS MOINS DE 6 ANS	EFFECTIF MINIMUM D'ENCADRANTS 6 ANS ET PLUS
Vacances scolaires et week-ends	1 animateur pour 8 enfants	1 animateur pour 12
Périscolaire Sans PEdT		
moins de 5 heures consécutives (ex : jours d'écoles)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14
plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12
Périscolaire Avec PEdT		
moins de 5 heures consécutives (ex : jours d'écoles)	1 animateur pour 14	1 animateur pour 18
plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14
Déplacement entre l'école et les locaux d'activités périscolaires (si différents de l'école et identifiés dans le PEDT).	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14

LES PUBLICS CONCERNES PAR LES DISPOSITIFS D'HEBERGEMENT

Le département des Côtes-d'Armor, comme les autres départements de France, met en place des dispositifs d'hébergement pour les publics vulnérables et participe à l'accueil de populations étrangères.

Les publics concernés :

Pour faciliter la compréhension de l'articulation entre les différents lieux d'accueil, il convient de distinguer les publics au regard de leur statut juridique :

a) Les primo-arrivants :

ce sont des ressortissants étrangers qui sont arrivés en France par des canaux divers et qui, ayant l'intention de déposer une demande d'asile en France, n'ont pas encore effectué les démarches nécessaires auprès des autorités.

b) Les demandeurs

d'asile :

ce sont les personnes qui, sollicitant l'asile et un statut de réfugié en France, ont engagé les démarches nécessaires auprès de la préfecture

compétente (Préfecture 35 pour la Bretagne). Dès leur passage en préfecture à un guichet unique réunissant les services préfectoraux et ceux de l'OFII (office français pour l'immigration et l'intégration), il leur est remis les documents nécessaires pour présenter leur demande d'asile et une attestation de demande d'asile qui les autorise à séjourner sur le territoire.

c) Les demandeurs d'asile en procédure

Dublin :

ce sont des personnes sollicitant l'asile en France mais qui, en raison de leur parcours migratoire, relèvent pour l'instruction de cette demande d'un autre pays de l'Union européenne et ont donc vocation à y être reconduites.

d) Les réfugiés :

ce sont les personnes qui obtiennent l'asile et se voient reconnaître le statut de réfugié. Ce statut leur est conféré, après une procédure d'instruction, par l'OFPRA (office français des réfugiés

et apatrides) ou par la CNDA (cour nationale du droit d'asile) qu'ils peuvent saisir en appel de la décision de l'OFPRA si celle-ci ne leur est pas favorable.

e) Les déboutés:

ce sont les personnes qui ayant entrepris une demande d'asile se sont vues refuser le statut de réfugié par la CNDA. Le statut de réfugié est réservé aux personnes dont l'intégrité et la sécurité sont menacées dans leur pays d'origine. Cela exclut les migrations économiques. Les déboutés ont vocation à quitter le territoire, soit volontairement en bénéficiant s'il le souhaitent d'une aide financière de l'État appelée « aide au retour », soit de façon contrainte.

Contact DDCS22

Nicolas Brotelande 02 96 62 83 52



Moi(s) sans tabac

1 mois sans fumer : 5 fois plus de chances d'arrêter*

En novembre 2018, se déroule la 3ème édition de l'opération Moi(s) sans tabac ! Elle a lieu partout en France du 1er au 30 novembre.

Le Moi(s) sans tabac, c'est quoi ? C'est un défi collectif lancé en novembre, partout en France, pour aider les fumeurs qui le souhaitent à arrêter la cigarette pendant 30 jours consécutifs.

Pour l'édition 2018, vous pouvez y

participer, soit en relevant le défi, soit en organisant une action. 30 jours pendant lesquels on s'engage dans un défi collectif pour aider les fumeurs qui le souhaitent à arrêter la cigarette ... Et 30 jours sans tabac, c'est 5 fois plus de chance d'arrêter définitivement ! Et une démarche d'arrêt en groupe améliore réellement les chances d'arrêter ! Comment participer au Moi(s) sans tabac ? Désormais, des traitements de substitution nicotinique sont remboursables par l'Assurance

maladie : des « gommes à mâcher », depuis le 22 mars 2018 et des « patchs », depuis le 16 mai 2018. Cette prise en charge va permettre à tous de bénéficier des traitements de substitution, sans avance de frais systématique et pour une durée adaptée à la dépendance.

Pour plus de renseignement, voir sur la page d'accueil du site de l'Assurance Maladie :

www.ameli.fr 

2018 : une année charnière entre deux schémas départementaux des services aux familles

Depuis 2014, sous une dynamique co-pilotée par le Préfet et le Président du Conseil Départemental et coordonnée par la CAF, onze partenaires costarmoricains se sont engagés pour développer l'offre de services (qualitative et quantitative) proposée aux familles en matière d'accueil petite enfance et de soutien à la parentalité et pour réduire les inégalités territoriales. Des enjeux départementaux ont été définis et les collectivités terri-

toriales, à l'échelle des EPCI, ont été invitées à décliner localement ces objectifs pour répondre au mieux et en fonction des dynamiques et priorités locales, aux besoins de ces familles.

Ce schéma, arrivé à échéance fin 2017, a fait l'objet d'une évaluation téléchargeable en suivant le lien suivant : <https://schema-famille22.fr/>.

La dynamique initiée il y a quatre ans ayant trouvé écho auprès de l'ensemble des partenaires et

acteurs locaux, un prochain schéma est d'ores et déjà envisagé et travaillé pour la période 2019-2022 avec l'intégration annoncée d'un nouvel axe : l'enfance – jeunesse et la volonté toujours plus forte d'une déclinaison territoriale de ce schéma départemental, pour répondre au plus près aux besoins.

Contact : Isabelle BERTHO
DDCS22 02.96.62.83.59

Accueil collectifs de mineurs ACM : les visites de l'été 2018

Été 2018

276
séjours
de vacances
déclarés

760
accueils de
loisirs
déclarés

Les visites d'évaluation et de contrôle des accueils collectifs de mineurs ont concerné 37 structures originaires ou extérieures au département.

Pour l'été 2018, 276 séjours de vacances et 760 accueils de loisirs ont été déclarés, ces derniers proposant pour moitié l'organisation de « mini-camps » en activités pédagogiques accessoires. Le mois de juillet confirme sa prédominance en matière de déclarations, avec un ratio d'un pour deux en comparaison au mois d'août.

Aucun accident majeur n'est à déplorer, les principaux

manquements étant d'ordre administratif.

" Les visites organisées par la DDCS22 ont pour objet d'évaluer la qualité éducative de l'organisation et des activités proposées. "

Outre de vérifier les obligations réglementaires qui s'imposent à tout organisateur, les visites organisées par la DDCS22 ont pour objet d'évaluer la qualité éducative de l'organisation et des activités

proposées. Elles se sont basées sur l'observation, l'information et l'accompagnement pédagogiques des équipes en place, avec une attention particulière pour les directeurs et animateurs stagiaires. Un focus a été fait sur les lieux d'accueils labellisés « camps marabouts » conjointement par la DDCS et la CAF pour une réactualisation du label à compter de 2019.

Contact DDCS22 Jocelyne PECOUT
02 96 62 83 26

Les pensions de Famille costarmoricaines : 10 ans déjà !

Une journée de communication a été organisée le 27 septembre 2018 à l'ESATCO de Ploufragan sur le dispositif de logement adapté « Les pensions de famille ».

Monsieur HENIN chef de projet à la Direction Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) en a présenté sa mise en œuvre au niveau national. Les 4 associations gestionnaires de pensions de famille dans le département ont expliqué de façon dynamique, la finalité de leur action autour de thématiques concrètes. Elles étaient représentées par Mmes PICHARD, LE GOFF puis Mmes ARHANT et PLOUGONVEN, représentant les associations suivantes : l'ACAP, ADALEA, la Mutualité Française et l'AMISEP. Le plan quinquennal pour le

logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 sera prochainement exposé par le gouvernement. Ce plan vise à permettre une réorganisation structurelle des moyens dévolus à l'accès au logement pour les personnes vulnérables. Le principe du dispositif est de proposer l'accès à un logement individuel pérenne mais inséré dans un collectif avec d'autres résidents. De cette façon, la personne bénéficie du soutien à la fois de professionnels qui animent la dynamique du groupe au travers d'activités collectives et d'espaces communs et des liens de cohésion sociale avec les autres résidents de la pension de famille. Il s'adresse à des personnes ayant de faibles ressources, en situation d'habitat précaire et ne pouvant pour des raisons sociales, psychologiques ou de souffrance psychique, accéder à un logement ordinaire ou s'y maintenir. Ce dispositif offre ainsi des logements sécurisants dans un environnement semi-collectif

adapté qui répond aux attentes des personnes confrontées à l'isolement. 27 nouvelles places viennent d'être créées dont 10 sont déjà mises en œuvre. Une démarche d'appel à projet est en cours pour répartir les 17 places restantes, dont la majorité sera ouverte avant la fin de l'année 2018. À terme, mise à disposition de 166 places de pensions de famille (dont 57 de résidences accueil) qui représenteront 16,75 % du parc régional (Bretagne = 991).

Pour plus d'informations:
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnérable/Hebergement-Logement/PENSIONS-DE-FAMILLE2>

Contact DDCCS :
 Laurent PERRET 02 96 62 83 56 -
laurent.perret2@cotes-darmor.gouv.fr

Journée départementale d'information et d'échanges



10 ans ! Et demain ?

2008 > 2018

Les pensions de famille en Côtes d'Armor

Retours d'expérience

et nouveaux enjeux !



Enquête NOYADES 2018 *

On observe en 2018 par rapport à 2015 sur la même période du 01/06 au 09/08 une forte augmentation des noyades (1758 vs 858).

Cette augmentation peut s'expliquer par des conditions climatiques en termes de températures et d'ensoleillement favorables à la baignade et par une amélioration du système de surveillance des noyades. On note une augmentation des noyades suivies de décès en 2018 par rapport à 2015 (373 vs 329). Les noyades concernent tous les âges et tous les lieux. Chez les moins de 6 ans, on voit une augmentation des noyades accidentelles en 2018 par rapport à 2015 (255 vs 137) mais pas des noyades suivies de décès (20 vs 19).

Conseils de prévention

La plupart des accidents impliquant des enfants est due à un manque

de surveillance. Pour les adultes, ils se produisent suite à un malaise, à une imprudence ou au fait de ne pas bien savoir nager. La prévention reste le premier moyen de protection contre les noyades accidentelles, Apprendre à nager ou réapprendre à bien nager.

Baignade des enfants : elle doit être surveillée par un adulte qui en prend la responsabilité. Un enfant peut se noyer sans bruit, en moins de trois minutes, dans vingt centimètres d'eau.

Pour diminuer les risques liés à la baignade, il est conseillé de l'équiper de brassards (marquage CE et norme NF 13138-1) et de lui apprendre à nager le plus tôt possible : pour tous à partir de 6 ans

Conseils de sécurité pour la baignade.

- Choisir les zones de baignade surveillées et surveiller vos enfants en permanence, rester avec eux quand ils jouent au bord de l'eau ou lorsqu'ils sont dans l'eau.

- Ne pas se baigner si l'on ressent un trouble physique (fatigue, problèmes de santé, frissons) et ne pas surestimer son niveau de natation, il est toujours plus difficile de nager en milieu naturel qu'en piscine.

Un baigneur attentif doit prévenir un proche avant de se baigner, respecter les consignes de sécurité signalées par les drapeaux de baignade, ne pas s'exposer longtemps au soleil et rentrer dans l'eau progressivement, ne pas boire d'alcool avant la baignade, se former aux gestes de premiers secours.

Contact DDCS22 - Caroline Descharles 02 96 62 83 71

* Résultats pour la période du 01/06 au 09/08/2018



Plan de relance de l'intermédiation locative dans le cadre du plan « logement d'abord ».

Le plan quinquennal pour le « logement d'abord » et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une réforme structurelle de la politique d'accès et de maintien dans le logement des personnes sans domicile.

Ce plan s'articule autour de cinq priorités dont la première vise à développer l'offre de logements abordables, ordinaires ou adaptés, à destination des personnes défavorisées. Il s'agit de privilégier l'accès direct au logement sans passer par les dispositifs d'hébergement et d'accélérer la sortie de l'hébergement vers le logement.

Pour y parvenir, la mobilisation

du parc privé à des fins sociales et le développement de l'intermédiation locative ont été identifiés comme des leviers d'action majeurs, complémentaires au parc locatif social. L'objectif fixé est l'accroissement du parc d'intermédiation locative financé par l'État de 40 000 places sur cinq ans.

Une circulaire interministérielle du 4 juin 2018 précise les conditions de mise en œuvre de l'objectif de développement de l'intermédiation locative et de la mobilisation du parc privé.

Pour la Bretagne l'objectif fixé, sur la durée du plan, est la création de 936 places dont 162 pour les Côtes d'Armor dont 16 places dès 2018.

La convention relative à la mise en œuvre, à titre expérimental, de ce dispositif dans le département a

été signée le 21 septembre 2018.

Elle vise à la mobilisation de 10 logements (16 places).

L'agence immobilière sociale « Soliha » est chargée de capter les logements en vue de les mettre en location directe (mandat de gestion) ou en sous-location. L'association ADALEA accompagnera les 10 ménages pendant un an.

Pour les années suivantes, en vue de déployer les objectifs attendus, un appel à candidatures va être prochainement réalisé.

Contact DDCS22 :

Sylvie Le Querriou 02 96 62 83 44

Cérémonie de remise des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif 2018

La cérémonie des remises des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif se déroulera le mercredi 5 décembre, journée mondiale du bénévolat.

Une cérémonie sera présidée par monsieur le Préfet, cérémonie au cours de laquelle 55 personnes

recevront cette médaille dont douze d'argent et trois d'or. Pour ces derniers, les discours des récipiendaires seront lus par des élèves de l'école primaire Barathoux de Saint-Brieuc et le collège de la grande Métairie de Ploufragan.

Cette organisation est une façon de faire participer des jeunes à la reconnaissance du monde associatif

et permet de renforcer le lien entre les générations.

Contact DDCS22

Sébastien SUR 02 96 62 83 32

Campagne "ETE" 2018

des contrôles des activités physiques et sportives APS

41 contrôles ont été effectués pendant la période "opération interministérielle vacances".

Les agents de la DDCS ont contrôlé des structures équestres, des piscines, des clubs de plongée sous marine, des parcours acrobatiques en hauteur, des structures de paintball, des centres nautiques, des salles de remise en forme, des clubs de plage et une base nature.

On déplore 3 accidents graves : 2 débuts de noyades ou la victime a pu être secourue et 1 accident de plongée. Suite au rapport « Enquêtes noyades 2018 » il est important de rappeler aux MNS et BNSSA que leur rôle est vital sur cette mission de surveillance.

Contact DDCS22 -
Caroline Descharles
02 96 62 83 71

41
contrôles
été

Politique de la ville



Le Président de la République, à Roubaix-Tourcoing le 14 novembre 2017, a appelé à une grande mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette mobilisation a donné lieu dans le département à une consultation des partenaires dont les conseils citoyens et à une remontée des actions innovantes qui se caractérisent notamment par un potentiel de développement et un caractère transposable à d'autres territoires".

Parmi les 200 actions innovantes identifiées figurent le point d'accès

au droit de la Maison de Services au Public de Saint-Brieuc implantée dans le quartier du Plateau/ Europe/ Balzac/ la Ville Bastard à Saint-Brieuc.

Par ailleurs, le label « 40 ans de la politique de la ville – Inventons les territoires de demain » visant à promouvoir et à valoriser des opérations d'animation pertinentes et des actions remarquables au niveau local a été décerné en juin 2018 aux actions suivantes:

- "Métallotropes" portée par l'association "le cercle" de Saint-Brieuc,
- "journal de quartier Vent du Sud" portée par l'association Anim'Ac-

tions sud de Saint-Brieuc,

- "quartier théâtre" portée par l'association "Théâtre en Rance" de Dinan,
- "amélioration des liaisons douces" portée par le CCAS de Guingamp,
- "Saint-Brieuc T'y Vis" portée par l'association UNVSTI de Saint-Brieuc

Contact DDCS :
Marianne LE BELLEC
02 96 62 83 74
marianne.lebellec@cotes-darmor.gouv.fr

Le Parcours d'Accompagnement Individualisé vers la Pratique Sportive (PAIPS)

Le PAIPS est un dispositif national du ministère des sports, décliné dans les territoires. Il se décompose en quatre temps :

PAIPS

Identification des publics (habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des zones rurales, public féminin, personnes handicapées) qui souhaiteraient s'orienter vers une pratique sportive. Des acteurs relais sont mobilisés pour aller au devant des demandes.

Échange avec le pratiquant pour cerner son projet.

Accompagnement de l'accès à la pratique sportive en identifiant une structure d'accueil adaptée au projet individuel.

Suivi de la bonne intégration dans la structure.

Un soutien financier est apporté aux structures s'engageant dans ce parcours. Les acteurs mobilisés en tant que pilotes : Comité départemental olympique et sportif, Direction départementale de la cohésion sociale.

Les acteurs relais : Mouvement sportif, Collectivités locales, Acteurs spécialisés.

<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale/Sports/Developpement-des-pratiques-sportives-pour-tous/Parcours-d-Accompagnement-Individualise-vers-la-Pratique-Sportive-PAIPS>

Contact DDCS 22 : Stéphane de Leffe 02 96 62 83 75

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor -DDCS

Où nous trouver ?

1 rue du Parc - BP 2232
22 023 SAINT BRIEUC cedex 1

Téléphone standard : 02.96.62.08.09
Fax : 02.96.33.77.07
courriel : ddcs@cotes-darmor.gouv.fr

Horaires d'accueil du public

Lundi ,Mardi, mercredi, jeudi :
9h à 12 h - 14h 17h
Vendredi : 9h à 12 h - 13h30 16h15
Veilles de jours fériés : fermeture à 16h15
NB : les accès à nos étages (4ème et 5ème)
sont sécurisés – Utilisez l'interphone



Souhaitez-vous nous écrire ?

Préfecture des Côtes d'Armor
DDCS des Côtes d'Armor
1 place du Général de Gaulle - CS 32 370
22 023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Pour disposer de tous les éléments d'actualité, consultez notre site internet :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale>

Les numéros utiles :

115 : dispositif départemental de veille sociale
119 : enfance en danger
114 : numéro de signalement d'urgences de tous types pour les personnes déficientes auditives
15 : SAMU 17 : police 18 : pompiers
112 : tous types d'urgence, depuis tous les pays européens
Drogues info service : 01 70 23 13 13 (information, aides sur les addictions aux drogues et à l'alcool)
Écoute alcool : 0 811 91 30 30 (soutien, informations sur les effets, les risques)
Suicide écoute : 01 45 39 40 00 (pour rompre le mur du silence, exprimer sa souffrance)
Aide aux victimes de violences / violences conjugales : 3919
Le 08 Victimes : 08 842 846 37 (informations à l'intention des victimes ou des proches de victimes d'agressions, de vols, d'escroqueries, d'accidents de la route ou d'autres infractions)
Maltraitance des personnes âgées et des personnes handicapées : 3977
SOS viols femmes Informations : 0 800 05 95 95
SOS enfants disparus : 116 000
Allô service public : 3939 (la première réponse à toutes les questions administratives)
SOS Loyers impayés : 08 05 10 60 75
Rénovation info service : 0810 140 420